

2023-~~063~~-DCMP19

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

**Objet : Réhabilitation de deux ouvrages d'art : Pont de la Halle Capbreton et Pont Pâquerette à Soorts Hossegor – Lot 2 : Réparation pont de la halle à Capbreton**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU le projet de l'accord-cadre de travaux pour la réhabilitation de deux ouvrages d'art : Pont de la Halle Capbreton et Pont Pâquerette à Soorts Hossegor composé des lots suivants :*

- Lot 1 : Réparation pont Pâquerette à Soorts-Hossegor
- Lot 2 : Réparation pont de la halle à Capbreton

*VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :*

*Avis d'appel public à la concurrence transmis le 29 juin 2023 et le 10 juillet 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des landes : <https://marchespublics.landespublic.org>, sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org> et transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;*

*VU la date limite de réception des offres fixées au 25 juillet 2023 à 12 heures et enregistrant 1 pli parvenu dans les délais et contenant 1 offre de la suivante pour le lot 2 : Réparation pont de la halle à Capbreton : COFEX LITTORAL à Pessac Cedex (33) ;*

*VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

*VU l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;*

*CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précipitées par le service acheteur ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1**

L'accord-cadre de travaux pour la réhabilitation de deux ouvrages d'art : Pont de la Halle Capbreton et Pont Pâquerette à Soorts Hossegor pour les prestations concernant le lot 2 : Réparation pont de la halle à Capbreton est attribué à la société COFEX LITTORAL à Pessac Cedex (33) pour un montant maximum de 300 000€ HT ;



## Article 2

La somme nécessaire au financement de cet accord cadre de travaux est inscrite aux budgets de la Communauté de communes MACS.

## Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

## Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Le président,

Pierre Froustey

